



# Pour un bon voisinage !

## *quelques rappels ...*

### “ **Entretien des espaces privés :**

Tout particulier doit entretenir sa propriété et veiller à ce que haies, branches d'arbre... ne dépassent pas la limite de propriété, et ne perturbent pas l'espace public et les voies de circulation.

**En cas d'accident, votre responsabilité est engagée.**

En cas de dérive, le travail sera réalisé par la Mairie et refacturé.

### “ **Nuisances sonores :**

Le bruit peut avoir des conséquences graves sur la santé (insomnie, irritabilité, dépression, problèmes d'audition...). Pour vivre en bon voisinage, pensez à éviter les comportements bruyants (musique, bricolage, bruits d'animaux, tapage nocturne...).

### **Horaires pour Travaux Bruyants**

**(arrêté préfectoral du 18 avril 1995)**

Jours ouvrables	8h30-12h00 et 14h30-19h30
Le samedi	9h-12h et 15h-19h
Dimanche et jours fériés	10h-12h et 16h-18h



**Les infractions sont passibles d'une amende définie par le code pénal.**